

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze, le douze avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

30 mars 2012

Présents :

Mme TALLET, Maire, M. GUILLAUME, Mmes HUOT, DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mmes LEGROS-WATERSCHOOT, BRET-MEHINTO, MM. LONDE, HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. BOUGLOUAN, BRUN, Mme HURTADO, MM. GEORGES, LECLERC, BOUSSIR, Mmes HAPPEL, DALISSIER, MM. GUEDOU, LANSMAN, DURAND,

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	35

Absents, excusés et représentés :

M. PIOTROWSKI qui a donné pouvoir à M. DERMY
Mme LECHENE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO (arrivée à 19h57 pour le point 2)
M. RUSSO qui a donné pouvoir à M. LONDE
Mme SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT
Mme NTEP qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
Mme IDIR qui a donné pouvoir à M. GUEDOU
M. FAURE qui a donné pouvoir à M. BRUN
Mme GOBERT qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 20h01 pour le point 2)
M. LOPEZ qui a donné pouvoir à M. LANSMAN (arrivé à 19h46 pour le point 1)
Mme JEUNESSE qui a donné pouvoir à Mme DALISSIER
Mme DUBEAU qui a donné pouvoir à M. DURAND
Mme DESPLAT qui a donné pouvoir à M. GEORGES (arrivée à 19h57 pour le point 2)
Mme BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme TALLET (partie à 22h36 après le point 17)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alain LECLERC

Madame le Maire informe les élus qu'une erreur est survenue sur des cartes électorales envoyées aux électeurs, concernant l'adresse de bureaux de vote (rues de Noisiel). Ainsi, un courrier est envoyé à ces électeurs leur indiquant la bonne adresse et il sera procédé à l'échange de leur carte dans leur bureau de vote lors des élections.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du changement de la présidence du groupe O.U.I. : M. Jean-Luc DURAND remplace Mme Chantal JEUNESSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 13 février 2012, modifié sur demande du groupe O.U.I. concernant l'intervention de M. Lansman répondant à M. Piotrowski qui demande à l'Opposition de faire un démenti lors du débat sur les blogs, ainsi qu'il suit :
« Monsieur LANSMAN précise que c'est ce qu'il vient de faire. » (Page 5).

Monsieur LANSMAN s'excuse de ne pas avoir allumé le micro lorsqu'il a prononcé cette phrase, ne permettant pas de la retranscrire. Il précise que son groupe demande la modification du P.V., car il subsistait un malentendu.

PROPOSE, à l'unanimité, au Directeur des Services Fiscaux de Seine-et-Marne, la nouvelle liste de contribuables pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) suivante :

➤ **16 commissaires titulaires :**

- Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT,
- Mme Ghislaine HUOT,
- Mme Marie SOUBIE-LLADO,
- M. Christian DERMY,
- Mme Agnès NTEP,
- Mme Katia IDIR,
- Mme Nelly DALISSIER,
- Mme Nadia DUBEAU,
- Mme Sophie ASSAILLY,
- Mme Huguette BRISSON,
- M. Claude VIVET (domicilié hors de la Commune),
- M. Serge DELESTAING,
- M. Thierry BABEC,
- M. Hubert COLLOT,
- M. Eric BITBOL,
- M. Theddy MORO,

➤ **16 commissaires suppléants :**

- Mme Michèle HURTADO,
- M. Michel BOUGLOUAN,
- M. Honoré BRUN,
- M. Jean-François PIOTROWSKI,
- Mme Martine BOMBART,
- M. Alain LECLERC,
- M. Michel LANSMAN,
- Mme Chantal JEUNESSE,
- M. Christian CHARTIER,
- Mme Micheline LOGETTE,
- M. Dominique JACOB,
- M. Alain SOMMIER,
- M. Alain RENE,
- Mme Corinne TROQUIER (domiciliée hors de la Commune),
- M. Christian BOUZANNE,
- M. Henri-Paul AMSELLEM ;

DESIGNE les trois agents municipaux participant à cette Commission, sans voix délibérative, suivants :

- La Directrice Générale des Services,
- La Responsable des Finances,
- L'instructeur du droit des sols ;

PRECISE que la durée du mandat des membres de la C.C.I.D. correspond à celle du mandat municipal.

ADOPTE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau et M. Durand), le Budget Primitif de 2012 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :

Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à : 36 471 692,31 €

Section d'Investissement arrêtée en dépenses et en recettes à : 10 310 735,46 €.

AUTORISE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau et M. Durand), le Maire à négocier et signer des contrats de prêts, avec différents partenaires financiers, à hauteur maximale de 1 100 000 € :

- pour financer les investissements de l'année 2012.

DECIDE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau et M. Durand), de fixer les taux des trois impôts directs locaux, pour l'année 2012, comme suit :

- pour la taxe d'habitation : 17,95 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,80 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 92,75 %.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2012, selon le tableau annexé au Budget Primitif de 2012 ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

APPROUVE, à l'unanimité, les avenants aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2012, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- l'Amicale des Employés municipaux,
- la Maison pour Tous « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel « Georges BRASSENS »,
- l'Ecole de musique et Orchestre d'harmonie de Champs-sur-Marne ;

APPROUVE la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2012, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- l'Office Municipal d'Animation (O.M.A.) ;

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants et ladite convention ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

DECIDE, à l'unanimité, de solliciter, dans le cadre du fonds départemental E.CO.LE. (Encouragement des COmmunes pour L'Ecole) pour 2012, l'aide du Conseil Général de Seine-et-Marne pour le financement des travaux d'entretien des locaux scolaires existants suivants :

- La mise aux normes de l'office de la Garenne,
- Le remplacement des châssis de la maternelle Olivier Paulat et du Groupe Scolaire Joliot Curie,
- Les travaux d'étanchéité du Groupe Scolaire Curie,
- Les travaux d'étanchéité de la maternelle des Pyramides ;

PRECISE que le montant approximatif des travaux est estimé à 496 109,90 € H.T. ;

APPROUVE la convention relative au fonds E.CO.LE., avec le Conseil Général de Seine-et-Marne ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

PRECISE que la subvention est au taux unique de 30% avec un plafond de 120 000 € ;

S'ENGAGE à financer la différence entre le coût de l'opération et le montant de la subvention ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

EMET, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau et M. Durand), un avis défavorable au projet dit « permis de Chevy » ;

DECIDE que cette délibération soit transmise aux membres de la Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux, prévue par la loi du 13 juillet 2011 ;

EXIGE que cet avis défavorable soit ajouté à « la consultation » ouverte le 19 février 2012.

DECIDE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau et M. Durand), la vente de la parcelle n°BH28, selon les caractéristiques de cession suivantes :

- Situation physique et juridique : parcelle située 22 rue de Paris à Champs-sur-Marne, cadastrée BH28 d'une superficie de 25 m², constituant une partie de l'assise foncière d'un bâti en très mauvais état,
- Prix de vente : 9 700 €,
- Cessionnaire : Société Civile Immobilière (S.C.I.) GADUDE,

AUTORISE le Maire à signer tout acte notarié, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget des exercices concernés.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas laisser s'appliquer de manière automatique la Loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire ;

DECIDE de consulter le public selon les modalités suivantes :

- Un dossier de consultation - constitué d'une note d'information et d'un recueil des observations - sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Commune et à l'accueil du Service urbanisme pendant un mois,
- Les observations du public seront conservées au Service municipal Urbanisme, et elles feront l'objet d'une synthèse présentée au Conseil Municipal.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour le réaménagement du Local Collectif Résidentiel (L.C.R.) des Deux Parcs, avec l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (O.P.H. 77) ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
AUTORISE le Maire à demander toute subvention afférente, notamment à la Région Ile-de-France dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain (C.R.R.U.) ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, le projet de réaménagement du Local Collectif Résidentiel (L.C.R.) des Deux Parcs, au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain (C.R.R.U.) ;
PRECISE que le projet visant à fermer l'actuelle coursive située à gauche de l'entrée et à réorganiser l'intérieur du L.C.R. est évalué à 82 280,97 € T.T.C. et que la subvention régionale escomptée est de 47 527€ ;
AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention, au plus fort taux, auprès de la Région et de tous autres financeurs possibles ;
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de coopération avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord Ouest Seine-et-Marne (M.D.E.F.N.O.77) - sise 5 rue Paul Henri Spaak – 77 400 SAINT THIBAULT DES VIGNES -, dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales prévues par le Code des Marchés Publics dans les marchés publics de la Ville, en matière d'insertion professionnelle ;
PRECISE que les missions de la M.D.E.F.N.O.77 sont, entre autres :
 - Conseils au maître d'ouvrage,
 - Information et accompagnement des entreprises,
 - Contribution à la construction de l'offre d'insertion sur le territoire et sa mise en œuvre,
 Le dispositif intègre également le suivi des heures travaillées au titre de l'insertion ;
PRECISE que cette collaboration est sans engagement financier pour la collectivité et sa durée fixée à un an renouvelable deux fois ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DECIDE, à l'unanimité, de créer :
 - un poste de rédacteur par transformation d'un poste de Responsable Service Jeunesse,
 - un poste de rédacteur par transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe,
 - un poste de rédacteur principal par transformation d'un poste d'attaché territorial,
 - un poste de puéricultrice de classe normale par transformation d'un poste d'Infirmière de classe supérieure,
 - un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe par transformation d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants ;

DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Responsable service jeunesse	1	0	- 1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	19	18	- 1
Rédacteur	8	10	+ 2
Attaché	10	9	- 1
Rédacteur principal	1	2	+ 1
Infirmière de classe supérieure	2	1	- 1
Puéricultrice de classe normale	2	3	+ 1
Educatrice de jeunes enfants	7	6	- 1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	18	19	+ 1
TOTAL	68	68	0

APPROUVE, à l'unanimité, la convention relative aux prestations d'accompagnement du handicap, avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ;
PRECISE que le C.D.G. 77 aurait pour missions :
 - La sensibilisation et la formation des agents gestionnaires et des membres du Comité Technique Paritaire et Comité Hygiène et Sécurité,
 - L'accompagnement au recrutement et à l'intégration,
 - L'aide dans des actions de maintien dans l'emploi d'agents devenus inaptes.
 Le correspondant handicap du C.D.G. procéderait à un pré diagnostic, aurait accès aux documents internes (ex. plan de formation), établirait des partenariats extérieurs (A.C.F.I., médecin de prévention, C.N.F.P.T., etc). Il rend compte régulièrement de sa prestation par une évaluation voire une réorientation ;

PRECISE que la Commune aura à sa charge les prestations qui ne sont pas prises en charge dans le cadre de la convention 2010/2013 entre le C.D.G. 77 et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) ;

PRECISE que cette convention serait conclue pour l'année 2012, renouvelable pour durée d'un an sur demande expresse de la collectivité avant le terme de l'année en cours ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à demander toute subvention afférente ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention dérogatoire à la convention-type relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de Communes extérieures, avec la Commune de Roissy-en-Brie;

PRECISE que pour l'année scolaire 2011/2012, le prix de revient d'un repas servi de Roissy-en-Brie est de :

- 10,36 € par enfant en élémentaire,
- 10,08 € par enfant en maternelle ;

PRECISE que cette convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2012, et renouvelable par tacite reconduction ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention dérogatoire à la convention-type relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de Communes extérieures, avec la Commune de Chevilly-Larue;

PRECISE que pour l'année scolaire 2011/2012, ce montant est de 8,80 € par enfant en élémentaire ou en maternelle ;

PRECISE que cette convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2012, et renouvelable par tacite reconduction ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » (A.L.S.H.), avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) ;

PRECISE que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière sur production de pièces justificatives, et ayant pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires ;

PRECISE que le mode de calcul de la prestation de service reste inchangé, à savoir sur la base d'une journée égale à 8 heures maximum ou d'une demi-journée égale à 4 heures maximum ;

PRECISE que cette convention sera conclue du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, renouvelable expressément ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant de la convention d'objectifs et de financement de la prestation Indemnité de Garde Crèche, avec la Société Nationale des Chemins de fer Français (S.N.C.F.), ayant pour objet de modifier le plafond de cette indemnité ;

PRECISE que le montant de la prestation ne peut excéder un plafond mensuel fixé annuellement par le Département de l'Action Sociale et indexé sur la base du Barème Mensuel des Allocations Familiales (B.M.A.F.) ;

PRECISE que cet avenant est applicable au 1^{er} janvier 2012 et que compte tenu du report au 1^{er} avril 2012 de la date de revalorisation des prestations familiales, le nouveau montant de la prestation sera communiqué ultérieurement par la S.N.C.F. ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

FIXE, à l'unanimité, le tarif de mise à disposition de la Maison des Nouvelles Technologies (M.N.T.) à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne (D.D.C.S. 77), à 40 euros de l'heure, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à la conclusion du louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 13 février 2012.

ENTEND les remerciements :

- **de la part du Conseil Général de Seine-et-Marne**, pour la mise à disposition d'une salle au gymnase Jean Jaurès et la participation active des services, lors de la table ronde sur le bénévolat du 23 novembre dans le cadre de la 6^{ème} édition des Rencontres Annuelles du Sport ;
- **de la part de l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France**, pour la collaboration de la Commune à l'occasion de la collecte de sang du 15 février qui a accueilli 122 volontaires ;
- **de la part du Secours Populaire français**, pour l'aide et le soutien de la Municipalité apportés à cette association ;
- **de la part des Restaurants du Cœur de Champs-sur-Marne**, pour le prêt d'une camionnette avec chauffeur lors de la collecte de denrées alimentaires le 10 mars à Carrefour ;
- **de la part de la famille MARIAULLE**, pour le soutien de la Municipalité suite au décès de Mme Jeanne Simone MARIAULLE née SIMONOT,
- **de la part de la famille GISBERT**, pour le soutien de la Municipalité suite au décès de M. Raphaël GISBERT.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H42.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 17 avril 2012

Le Maire,
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET